

ARRETE DU MAIRE N° 21/2017

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

Vu les essais automobiles organisés par « BASTIEN RACING » sis 1, route de Mailly à 54610 Nomeny, le Mardi 23 Mai 2017 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sur la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1^{er}. L'ancienne route de la course de côte de Belleau, à partir de la maison de Monsieur COSTANZO Guisepppe et la départementale 44, sera interdite à toutes circulations y compris les riverains. :

➤ **Mardi 23 Mai 2017 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Article 2. Une déviation sera mise en place et la mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par l'organisateur de cette manifestation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie Nationale – 54610 Nomeny,
- Monsieur BASTIEN Julien – « BASTIEN RACING » - 1 route de Mailly à 54610 Nomeny,
- Affichage sur les panneaux des Communes de Belleau.

Arrêté rendu exécutoire par le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 17/05/2017.

Belleau, le 17 mai 2017

Le Maire,

Daniel VILAIN

